Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20261022-20261022240-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PRESLES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-240

OBJET : Arrêté prescrivant une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Presles.

Nous, Céline CAUDRON, Maire en exercice de la Commune de Presles, agissant en cette dernière qualité,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-1 et R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-2 à R 123-24 relatifs à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-31 et L 631-4 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la transformation progressive des périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 20 avril 2017, modifié le 6 décembre 2018, révisé le 9 décembre 2021 ;

VU la délibération n°001/2023 du 17 janvier 2023 relative à la mise en révision totale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Presles ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°055/2025 en conseil municipal en date du 4 décembre 2025 qui fait état du débat en conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération n°045-2026 du conseil municipal en date du 25 juin 2026 approuvant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU la délibération du conseil municipal n°017-2026 du 19 février 2026 approuvant la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois, de l'Allée mégalithique sépulcrale du Blanc Val, du Dolmen de la Pierre Plate et du manoir du Val Pendant ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20261022-20261022240-AR

VU la décision du 11 août 2026 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et par la MRAE, annexés au dossier soumis à enquête ;

VU les pièces du dossier de création d'un Périmètre Délimité des Abords soumis à enquête publique ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une **enquête publique unique** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Presles et la création d'un Périmètre Délimité des Abords en lieu et place du périmètre de protection des 500 mètres autour du monument historique.

ARTICLE 2 : **Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition des dossiers au public**
L'enquête publique se déroulera :

Du 20 novembre 8h30 au 21 décembre 2026 à 17h inclus, soit 32 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la Commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public à la :

Mairie de Presles
78 rue Pierre Brossolette
95590 Presles

Horaires d'ouvertures au public :
Lundi : 8h30 à 12h30 / 14h à 17h
Mardi : 8h30 à 12h30 / 14h à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h30
Jeudi : 8h30 à 12h30 / 14h à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h30
Samedi : 9h00 à 12h00 (les 1er et 3ème samedis du mois)

Un accès gratuit aux dossiers est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux horaires habituels d'ouvertures rappelés ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie à l'adresse rappelée ci-dessus, **à l'attention de**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20261022-20261022240-AR

Madame Françoise BOUVIER Commissaire enquêtrice en précisant soit « enquête publique pour la révision du PLU », soit « enquête publique pour la création d'un PDA ».
Les dossiers d'enquête publique et un registre d'enquête électronique sont également accessibles par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-pda-presles

ou sur le site de la commune rubrique « Actualités » : https://www.ville-presles.fr/fr/
avec possibilité d'émettre des observations par courriel à l'adresse suivante :
revision-plu-pda-presles@mail.registre-numerique.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de Presles dès la publication du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : **Désignation du Commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice désignée par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est Madame Françoise BOUVIER.

Monsieur Gérard BONNEVIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Madame la Commissaire enquêtrice siégera à la mairie de la commune de Presles, où toutes observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 : **Recueil des observations du public**
Madame la Commissaire enquêtrice recevra les observations du public les :

- Mardi 24 novembre 2026 : de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 03 décembre 2026 : de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 07 décembre 2026 : de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 16 décembre 2026 : de 9h00 à 12h00 ;

ARTICLE 5 : **Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par Madame la Commissaire enquêtrice.

Madame la Commissaire enquêtrice examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, la commissaire enquêtrice rencontrera, Madame le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, Madame la Commissaire enquêtrice transmettra à Madame le Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Après avoir pris connaissance du(des) rapport(s) et des conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice, le Conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation des projets de révision du PLU et de création du Périmètre Délimité des Abords.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 095-219505047-20261022-20261022240-AR

ARTICLE 6 : **Diffusion du rapport et des conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice**

Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice seront tenus pendant un an à la disposition du public à la mairie de Presles et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'Administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 7 : **Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de Madame le Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le département du Val d'Oise désignés ci-après :

- La Gazette du Val d'Oise
- Le Parisien

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Madame le Maire.

ARTICLE 8 : **Demandes d'information**

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à :
urbanisme@ville-presles.fr

ARTICLE 9 : **Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
- A Madame la Commissaire enquêtrice.

Madame le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presles, le 22/10/2026

MAIRIE DE PRESLES (Val d'Oise)

Le Maire,
Céline CAUDRON

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE à compter de son affichage. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Presles dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette dernière démarche prolonge les délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse du Maire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).